

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 janvier, le Conseil Municipal de la commune de Cherveix-Cubas s'est réuni dans la salle des séances, à la mairie, sur convocation du 08 janvier 2026 et sous la présidence de Monsieur le Maire, afin de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents : M. QUEYROI Jean-Marie, Maire ; M. RODRIGUES Antonio, 1^{er} Adjoint ; Mme LEBLANC Valérie, 2^{ème} Adjointe ; M. CALAVIA Richard, 3^{ème} Adjoint ; M. GÉRARD Jacques, 4^{ème} Adjoint.

M. GRIMALDI Lucas, Mme LASSERRE Maïwenn, M. MAQUET Jean-Michel, M. RENARD Jacques, M. VAN HAMME Pierre et M. VISSERIA Patrick.

Membres représentés : Mme ROCHE (mandataire M. VISSERIA), M. DURRENS (mandataire M. RODRIGUES) Mme DEVAUX (mandataire M. QUEYROI)

Absente : Mme MICHEL Elisabeth

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Après l'appel des présents et vérification du quorum (la moitié + 1, en comptant les pouvoirs), Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Jacques GÉRARD, 4^{ème} Adjoint, est désigné comme secrétaire de séance conformément à l'article L2121—15 du C.G.C.T.

2026-01 :

Objet de la délibération : Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 752 206,47 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 188 051,62 € € (< 25% x 752 206,47 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2128 – opération 173 (reprise concessions cimetières) : 10 000 €

Article 2041512 – opération 48 (voirie) : 4 000 €

Article 2152 – opération 48 (voirie) : 2 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2026-02 :

Objet de la délibération : Fonds de concours à la CCILAP

Vu l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2021-001 du 11/03/2021 "Adoption du pacte de gouvernance"

Vu la délibération de la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord n° CC-DC-2025-090 du 18/12/2025 adoptant le " Plan de financement de travaux de réfection de chaussées – commune de Cherveix Cubas"

Considérant les termes du pacte de gouvernance adopté : "Elles (les communes) seront amenées à partager à parts égales avec l'EPCI, l'autofinancement nécessaire à la réalisation d'un investissement, une fois déduites les subventions obtenues".

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les communes sont appelées au financement des travaux d'investissement réalisés par la Communauté de communes les concernant selon les modalités prévues dans le pacte de gouvernance.

Il expose qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux de réfection du revêtement des voiries communautaires : la rue du Foirail, la Rue de l'Abreuvoir et la place Fontevrault.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Travaux	7 966 €	Fonds de concours Commune de Cherveix Cubas	3 983 €
		Autofinancement CCILAP	3 983 €
TOTAL HT	7 966 €	TOTAL HT	7 966 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à l'EPCI pour le financement de l'opération, à hauteur 3 983 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute opération nécessaire au paiement de ce fonds de concours

2026-03 :

Objet de la délibération : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT (risque Santé)

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12,

VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2025 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 24 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1^{er} avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 25 € par agent et par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1^{er} janvier 2026,

-DE VERSER une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,

-D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,

-D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

2026-04 :

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité,

la création à compter du 1^{er} février 2026 jusqu'au 31 juillet 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} février 2026 au 31 juillet 2026 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses :

- Panneau limitation vitesse à Saint-Martial-Laborie

La séance est levée à 20 h 35.

Le Maire,
Jean-Marie QUEYROI



Le secrétaire
Jacques GÉRARD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jacques Gérard', written over a large, stylized bracket-like shape.